



Enedis ARE Sillon Rhodanien

CCEL Service ADS
AEROPORT de LYON SAINT EXUPERY
10 rue de Norvège - CS 60001
69125 COLOMBIER SAUGNIEU CEDEX

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : CHEVRIAUX Marine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
VIENNE, le 25/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC0692882200020** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CLOS DE LA FOIRE
69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE
Référence cadastrale : Section BE , Parcelle n° 0069
Nom du demandeur : FIORINI PATRICK

Pour la puissance de raccordement demandée de **141 kVA** triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir **141 kVA** triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thomas PILAUD
Responsable de Groupe

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



